



# DESCRIPTION ET CONSÉQUENCES DE LA FACTURATION DE COMPLAISANCE

---

10 mars 2014

---



---

# STRATAGÈMES DE FACTURATION DE COMPLAISANCE

---

---

# STRATAGÈMES DE FACTURATION DE COMPLAISANCE

---

## 1. Cas sans fourniture réelle

- Description
- Exigences réglementaires en matière de facturation
- Définitions
- Illustration
- Conséquences
- Démonstrations

## 2. Cas avec présence de main-d'œuvre

- Description
- Définitions
- Illustration
- Conséquences
- Démonstrations



---

## CAS SANS FOURNITURE RÉELLE – DESCRIPTION

---

La facturation de complaisance est un stratagème qui consiste à fabriquer des factures qui ne correspondent pas aux véritables transactions effectuées entre des parties, et ce, afin que le bénéficiaire puisse déclarer des dépenses d'entreprise et ainsi demander des crédits et des remboursements de taxes<sup>1</sup>. En apparence, ces factures respectent généralement les exigences réglementaires en matière de facturation.

1. Il s'agit ici des crédits de taxe sur les intrants (CTI), dans le régime de la TPS, et des remboursements de la taxe sur les intrants (RTI), dans le régime de la TVQ.



# EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE FACTURATION

Renseignements requis sur les factures pour justifier les demandes de CTI et de RTI	Vente totale		
	Inférieure à 30 \$	De 30 \$ à 149,99 \$	Supérieure ou égale à 150 \$
Nom du fournisseur (il peut s'agir d'un intermédiaire) ou sa dénomination sociale	X	X	X
Date de la facturation	X	X	X
Montant total de la facture	X	X	X
Taxe applicable	X (TVQ seulement)	X	X
Numéros d'identification et de dossier du fournisseur aux fichiers de la TPS et de la TVQ		X	X
Nom de l'acheteur ou de son entreprise			X
Mode de paiement			X
Description du bien ou du service	X (TVQ seulement)	X (TVQ seulement)	X



---

## CAS SANS FOURNITURE RÉELLE – DÉFINITIONS

---

- La personne qui reçoit la facture de complaisance se nomme le **demandeur de facture de complaisance (DFC)**. Il déclarera une dépense d'entreprise, demandera des CTI et des RTI et fournira la facture à titre de pièce justificative.
- La personne qui délivre la facture de complaisance se nomme le **fournisseur de facture de complaisance (FFC)**. Il conservera les taxes inscrites sur la facture et recevra une commission du DFC. Il ne déclarera pas les sommes liées à la transaction.



---

# CAS SANS FOURNITURE RÉELLE – DÉFINITIONS

---

- Il existe les deux types de FFC suivants :
  - **le fournisseur fictif;**
  - **le fournisseur mixte.**
- Le FFC fictif est généralement un prête-nom ou une société-écran, familièrement appelé « poteau », qui ne détient habituellement aucun actif à son nom.

---

# CAS SANS FOURNITURE RÉELLE – DÉFINITIONS

---

## Fournisseur fictif

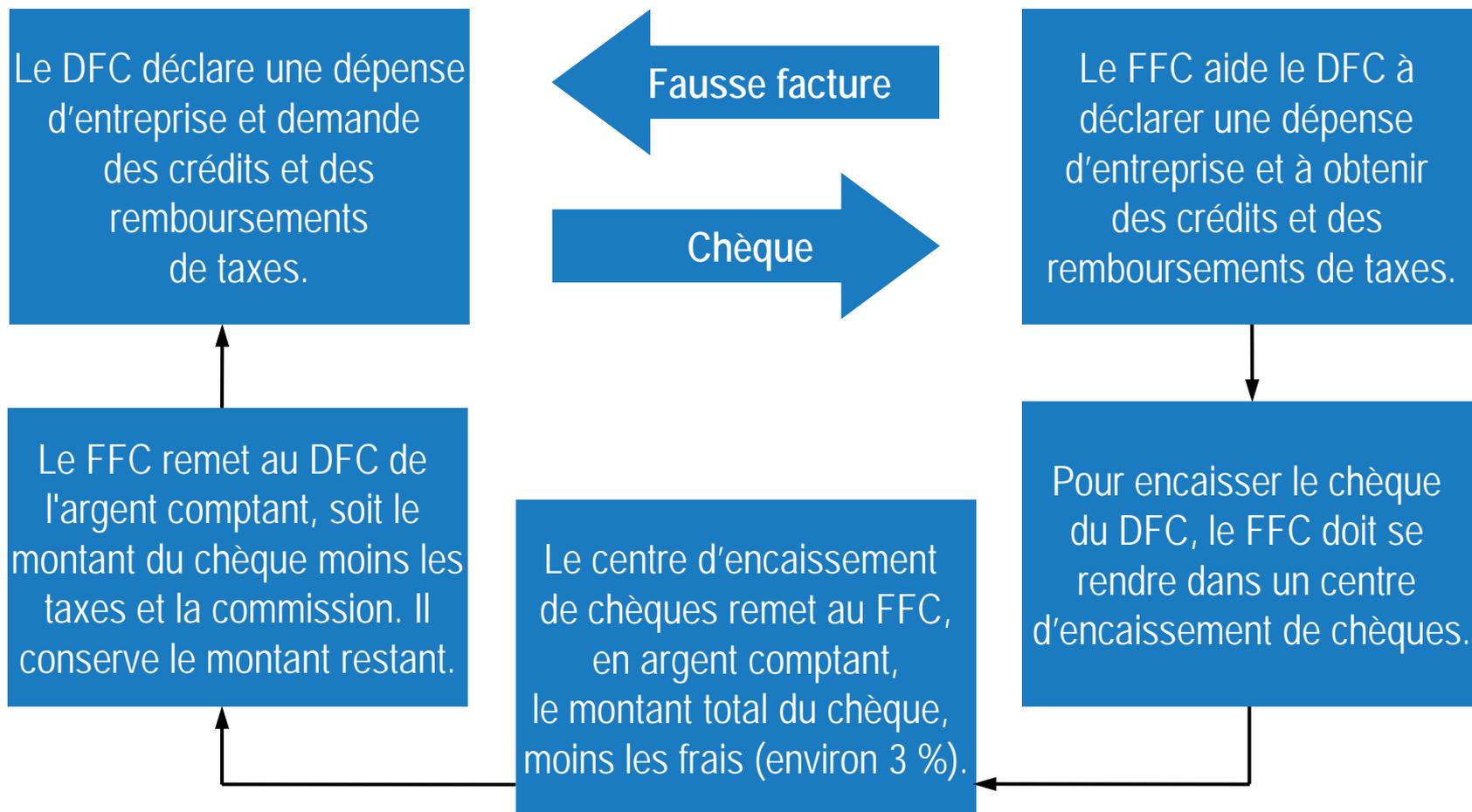
- Le FFC fictif ne dispose ni d'actifs ni de l'équipement nécessaire pour être opérationnel. Il s'agit d'une coquille vide, c'est-à-dire une entreprise caractérisée par une absence d'activités commerciales réelles, de siège social réel, de masse salariale, etc.
- Le FFC fictif s'immatricule habituellement auprès du Registraire des entreprises ou s'inscrit à Industrie Canada et aux fichiers de Revenu Québec. Toutefois, il ne s'enregistre généralement pas à la Commission de la construction du Québec (CCQ) et à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). À moins de facturer des services de construction, il ne détiendra pas de licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

# CAS SANS FOURNITURE RÉELLE – DÉFINITIONS

## Fournisseur mixte

- Le FFC mixte exerce des activités commerciales réelles. Toutefois, en plus de délivrer des factures pour les travaux réalisés, il produira des factures en partie ou en totalité fictives, c'est-à-dire qu'il pourra soit
  - délivrer une facture complètement fausse, comme le ferait un FFC fictif;
  - gonfler le prix des travaux réels effectués et remettre ensuite au DFC l'excédent de la somme facturée.
- Le FFC mixte est habituellement inscrit à l'ensemble des organismes publics qui appliquent les lois et les règlements liés aux divers secteurs commerciaux. Il déclare à Revenu Québec certaines des transactions réalisées pour se donner une apparence de légitimité. Toutefois, son degré de délinquance et les risques de non-déclaration sont généralement considérés comme élevés par Revenu Québec.

# CAS SANS FOURNITURE RÉELLE – ILLUSTRATION



# CAS SANS FOURNITURE RÉELLE – CONSÉQUENCES

- L'argent reçu par le DFC peut être utilisé notamment pour
  - rémunérer des employés au noir, c'est-à-dire sans les inscrire au registre de paie, et ainsi éviter d'effectuer les retenues à la source;
  - payer des dépenses, dont celles qui autrement ne seraient pas déductibles;
  - permettre aux administrateurs de s'approprier des fonds de façon détournée;
  - verser des pots-de-vin ou des contributions ainsi qu'offrir des incitatifs financiers, favorisant ainsi la corruption, la malversation ou la collusion.
- Le DFC peut demander des CTI et RTI pour les taxes inscrites sur les factures et déduire de son revenu imposable les dépenses correspondant aux montants de ces factures.

## CAS SANS FOURNITURE RÉELLE – CONSÉQUENCES

- Le FFC qui a facturé des sommes à titre de taxes doit remettre celles-ci à Revenu Québec en produisant le formulaire de déclaration de taxes prescrit. Cependant, elles ne sont généralement pas déclarées. De plus, aucun revenu n'est déclaré par le FFC relativement aux transactions effectuées dans le cadre du stratagème de facturation de complaisance.
- Le FFC est une entreprise qui n'effectue pas ou effectue peu d'activités commerciales et qui ne sert principalement qu'à fournir de fausses factures au DFC.
- Les personnes qui participent à ce stratagème ne déclarent pas les revenus qu'ils en tirent.

# CAS SANS FOURNITURE RÉELLE – DÉMONSTRATIONS

## Démonstration 1

Un DFC souhaite obtenir 10 000 \$ en argent comptant pour payer une dépense qui, autrement, ne serait pas déductible. Le FFC exige une commission de 4 % (hypothèse). Le montant du chèque que doit remettre le DFC au FFC se calcule de la façon suivante :

Argent comptant	10 000,00 \$
Commission (4 %)	<u>400,00</u>
Sous-total	10 400,00
TPS	520,00
TVQ	<u>819,00</u>
Total	<u><u>11 739,00</u></u> \$

À titre d'exemple, voir le document 1.



## CAS SANS FOURNITURE RÉELLE – DÉMONSTRATIONS

- Le DFC déboursera 10 400 \$ pour obtenir 10 000 \$ en argent comptant.
- Le FFC touchera environ 1 389 \$, soit le total des taxes et de la commission (1 739 \$) moins les frais payés pour l'encaissement du chèque (environ 350 \$).
- Le DFC ne déclarera généralement pas la somme reçue.
- Le FFC ne remettra pas les taxes à Revenu Québec, et des crédits et des remboursements de taxes ainsi qu'une déduction fiscale seront accordés au DFC.
- Le document 2, saisi dans le cadre d'une enquête, présente quelques exemples de taux des commissions pouvant être exigées par le FFC.
- Le document 3 présente sommairement les incidences comptables liées à l'utilisation des factures remises au DFC par le FFC.

# CAS SANS FOURNITURE RÉELLE – DÉMONSTRATIONS

## Démonstration 2

Un DFC souhaite obtenir 880 \$ en argent comptant pour payer un travailleur au noir. Le FFC exige une commission de 10 % (hypothèse). Le montant du chèque que doit remettre le DFC au FFC se calcule de la façon suivante :

Argent comptant	880,00 \$
Commission (10 %)	<u>88,00</u>
Sous-total	968,00
TPS	67,76
TVQ	<u>77,68</u>
Total	<u><u>1 113,44 \$</u></u>

---

## CAS SANS FOURNITURE RÉELLE – DÉMONSTRATIONS

---

- Le DFC déboursera 968 \$ pour obtenir 880 \$ en argent comptant. Il économisera environ 708 \$ par rapport à ce qu'il aurait dû verser à un salarié déclaré, incluant les retenues à la source. De plus, grâce à la fausse facture, il pourra recevoir des crédits et des remboursements de taxes et demander une déduction fiscale.
- Le FFC touchera environ 200 \$, soit le total des taxes et de la commission (233,44 \$) moins les frais payés pour l'encaissement du chèque (environ 35 \$).
- L'employé recevra 202 \$ de plus que s'il avait été payé de façon licite.
- Le FFC ne remettra pas à Revenu Québec les taxes, et l'employé ne paiera pas d'impôt sur ce revenu.



---

# CAS SANS FOURNITURE RÉELLE – DÉMONSTRATIONS

---

## Calculs détaillés

- Taux horaire d'un charpentier-menuisier (compagnon) qui travaille dans les secteurs industriel, institutionnel ainsi que commercial et qui effectue une semaine de 40 heures en 2003
  - 27,25 \$ (déclaré)
  - 22,00 \$ (non déclaré, c'est-à-dire « au noir »)

Voir le document 4.



## CAS AVEC PRÉSENCE DE MAIN-D'ŒUVRE – DESCRIPTION

Cette variante du stratagème de facturation de complaisance vise à permettre à une entreprise de camoufler en sous-traitance la main-d'œuvre réellement employée. Ainsi, elle évite de remettre les retenues à la source, déclare une dépense d'entreprise et demande des crédits et des remboursements de taxes<sup>1</sup> pour le paiement des salaires, principalement.

1. Il s'agit ici des crédits de taxe sur les intrants (CTI), dans le régime de la TPS, et des remboursements de la taxe sur les intrants (RTI), dans le régime de la TVQ.



## CAS AVEC PRÉSENCE DE MAIN-D'ŒUVRE – DÉFINITIONS

- La personne qui reçoit la facture de complaisance se nomme le **demandeur de main-d'œuvre (DMO)**.
- La personne qui délivre la facture de complaisance se nomme le **fournisseur de main-d'œuvre (FMO)**. Le FMO fournit la main-d'œuvre au DMO mais, dans la réalité, elle relève directement du DMO. Le FMO ne sert qu'à la réalisation du stratagème, c'est-à-dire qu'il paie les employés, que ce soit par chèque ou en argent comptant. Le FMO est généralement un prête-nom ou une société-écran, familièrement appelé « poteau », qui ne détient habituellement aucun actif à son nom.

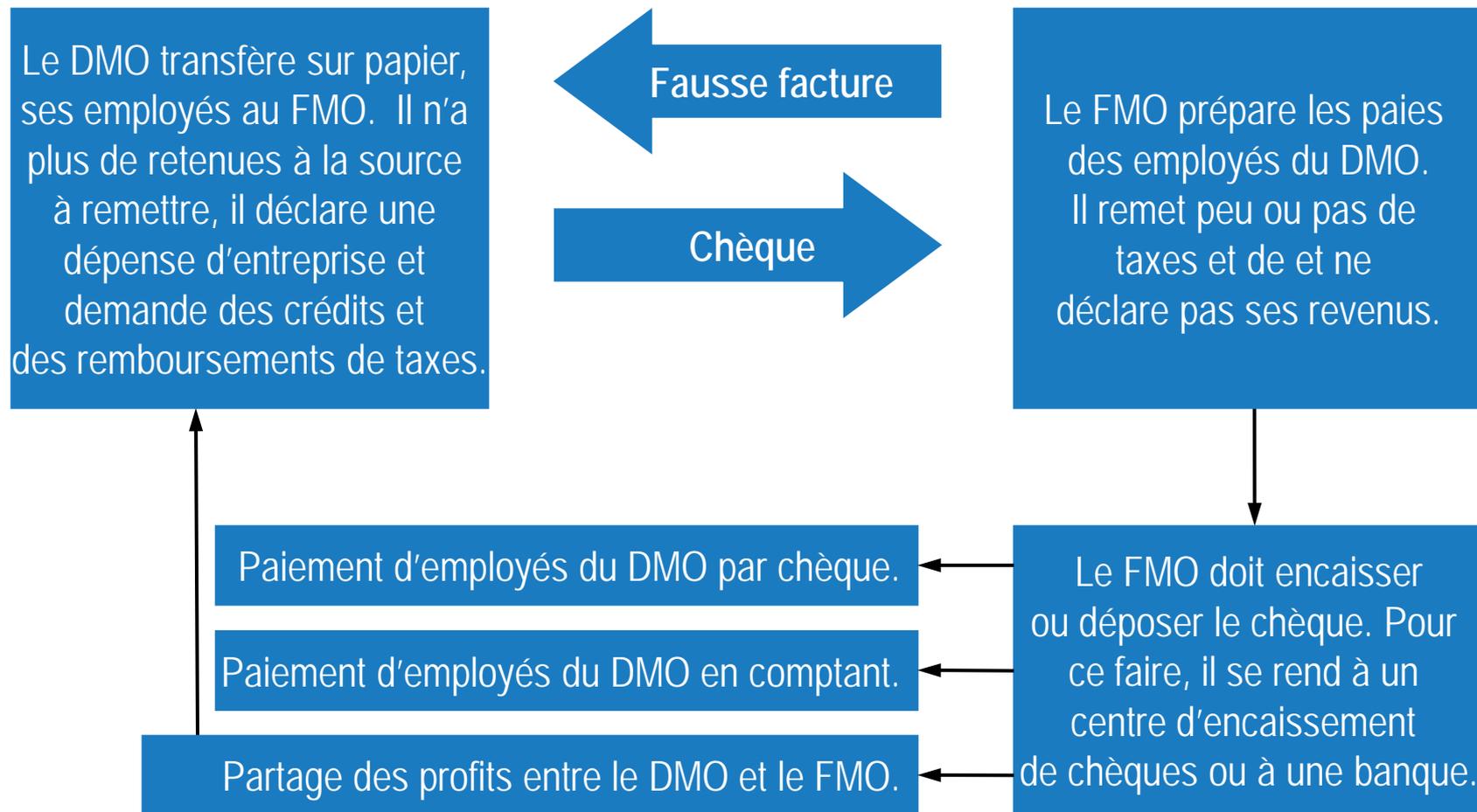


## CAS AVEC PRÉSENCE DE MAIN-D'ŒUVRE – DÉFINITIONS

- Le FMO dispose de peu d'actifs ou d'équipements nécessaires pour être réellement opérationnel. Il s'agit d'une coquille vide, c'est-à-dire une entreprise caractérisée par une absence d'activités commerciales réelles. Au mieux, le siège social se résume à un simple bureau. Ce type de fournisseurs se retrouve dans plusieurs dossiers d'enquête.
- Le FMO est habituellement inscrit à l'ensemble des organismes publics qui appliquent les lois et les règlements liés aux divers secteurs commerciaux. Il peut parfois, pendant une certaine période, déclarer des montants à Revenu Québec (taxes et retenues à la source). Dans la situation exposée ici, les sommes payées par chèque aux employés sont déclarées à la CCQ, et les versements périodiques à la CSST sont effectués.



# CAS AVEC PRÉSENCE DE MAIN-D'ŒUVRE – ILLUSTRATION





## CAS AVEC PRÉSENCE DE MAIN-D'ŒUVRE – CONSÉQUENCES

- Le DMO dispose d'une main-d'œuvre à moindre coût, notamment en raison du partage des profits qui est fait entre le FMO et le DMO.
- D'autres facteurs réduisent également le coût de la main-d'œuvre (taux des versements périodiques à la CSST moins élevé, masse salariale totale réduite, etc.).
- Les sommes obtenues du partage des profits entraînent une surévaluation des dépenses réelles et peuvent être utilisées au gré du DMO, comme dans les cas sans fourniture réelle.



## CAS AVEC PRÉSENCE DE MAIN-D'ŒUVRE – CONSÉQUENCES

- Le DMO demandera des CTI et des RTI pour les taxes inscrites sur les factures, et ce, même si le FMO ne les remet pas à Revenu Québec.
- Les employés du DMO déclarent généralement les salaires qui leur sont payés par chèque par le FMO. Ce n'est pas le cas lorsque les salaires sont payés en argent comptant.



## CAS AVEC PRÉSENCE DE MAIN-D'ŒUVRE – CONSÉQUENCES

- Le FMO qui a facturé des sommes à titre de taxes doit remettre celles-ci à Revenu Québec en produisant le formulaire de déclaration de taxes prescrit. Cependant, ces sommes ne sont généralement pas déclarées.
- Les retenues à la source et les cotisations de l'employeur sont parfois déclarées à Revenu Québec, parfois elles ne le sont pas.
- Aucun revenu n'est déclaré par le FMO relativement aux transactions effectuées dans le cadre du stratagème de facturation de complaisance.
- Les personnes qui participent au stratagème ne déclarent pas les revenus qu'ils en tirent.

# CAS AVEC PRÉSENCE DE MAIN-D'ŒUVRE – DÉMONSTRATIONS

## Démonstration 1

Un DMO transfère ses employés à un FMO. Pour une semaine donnée, le montant total de la facture se calcule de la façon suivante :

Salaire net payé aux employés	2 656,05 \$
Retenues à la source	2 387,25
Cotisations de l'employeur	2 520,93
TPS	529,50
TVQ	<u>607,03</u>
Montant total de la facture	<u>8 700,76 \$</u>

Voir le document 5.



## CAS AVEC PRÉSENCE DE MAIN-D'ŒUVRE – DÉMONSTRATIONS

- Le DMO paie 8 700,76 \$ au FMO, qui paiera le salaire aux employés par chèque, soit un total de 2 656,05 \$.
- Le paiement des cotisations à la CCQ et les versements périodiques à la CSST seront faits par le FMO, soit un total de 2 914,59 \$.
- Une prime d'encouragement de 5 % sera versée au DMO, soit 435,04 \$, ainsi qu'une ristourne de 7 % à la personne qui a permis au FMO d'obtenir une qualification de la RBQ, soit 609,05 \$.
- Les retenues à la source provinciales et fédérales, de même que les taxes, ne seront pas payées aux gouvernements, ce qui représente un profit net de 2 086,02 \$ qui pourra être réparti entre les personnes prenant part au stratagème.



# CAS AVEC PRÉSENCE DE MAIN-D'ŒUVRE – DÉMONSTRATIONS

## Démonstration 2

Un DMO fait affaire avec un FMO qui paie certains employés en argent comptant et d'autres par chèque. Dans les documents 6 et 7, saisis lors d'une enquête, nous pouvons constater la présence des éléments suivants :

- paiement de salaire au noir;
- paiement de salaire déclaré;
- partage des profits;
- facturation.



---

# FACTURATION DE COMPLAISANCE

---

Au cours des dernières années, nous avons constaté que les stratagèmes de facturation de complaisance se sont complexifiés. Par exemple, la multiplication des intervenants qui y participent rend plus difficiles l'identification des principaux responsables, la détection des stratagèmes mêmes et la répression de ces derniers.

Soulignons que de nombreuses variantes aux stratagèmes décrits dans ce document peuvent être utilisées, de même que d'autres stratagèmes visant à camoufler des revenus ou à gonfler des dépenses.



---

# TRAITEMENT FISCAL

---

---

## TRAITEMENT FISCAL – DFC ET DMO

---

Voici des exemples de mesures qui peuvent être prises lors du traitement fiscal des dossiers des DFC et des DMO :

- cotisations fiscales à l'égard des CTI et RTI non admissibles;
- dépenses d'entreprise refusées;
- impôts calculés sur le revenu reçu par le particulier, de l'administrateur ou de l'actionnaire ayant participé au stratagème;
- retenues à la source sur la masse salariale non déclarée.



# TRAITEMENT FISCAL – FFC ET FMO

Voici des exemples de mesures qui peuvent être prises lors du traitement fiscal des dossiers des FFC et des FMO :

- cotisations fiscales à l'égard des sommes facturées à titre de taxes;
- impôts calculés sur les commissions touchées ou les profits réalisés par la société ayant participé au stratagème;
- impôts calculés sur les commissions touchées ou les profits réalisés par les particuliers qui ont participé au stratagème;
- révocation du certificat d'inscription des FFC et des FMO aux fichiers de Revenu Québec.



---

# TRAITEMENT PÉNAL

---

---

# TRAITEMENT PÉNAL – DFC, DMO, FFC ET FMO

---

Pour une infraction à une loi fiscale résultant de l'utilisation des stratagèmes décrits précédemment, les sanctions qui peuvent être imposées sont les suivantes :

- Infraction aux lois provinciales
  - Amendes de 2 000 \$ à 1 M\$ plus 125 % à 200 % des droits éludés ou peine d'emprisonnement maximale de 5 ans moins un jour, ou les deux
- Infraction à la Loi sur la taxe d'accise (procédure sommaire)
  - Amendes correspondant à 50 % à 200 % des droits éludés ou peine d'emprisonnement maximale de 2 ans, ou les deux
- Infraction à la Loi sur la taxe d'accise (mise en accusation)
  - Amendes correspondant à 100 % à 200 % des droits éludés ou peine d'emprisonnement maximale de 5 ans, ou les deux



---

# PERTES FISCALES

---



# PERTES FISCALES

Selon le *Plan budgétaire 2012-2013*, l'estimation des pertes de 3,5 milliards de dollars ne tient pas compte de certaines activités non productives pour lesquelles il est difficile d'estimer les pertes pour le gouvernement. Il s'agit notamment

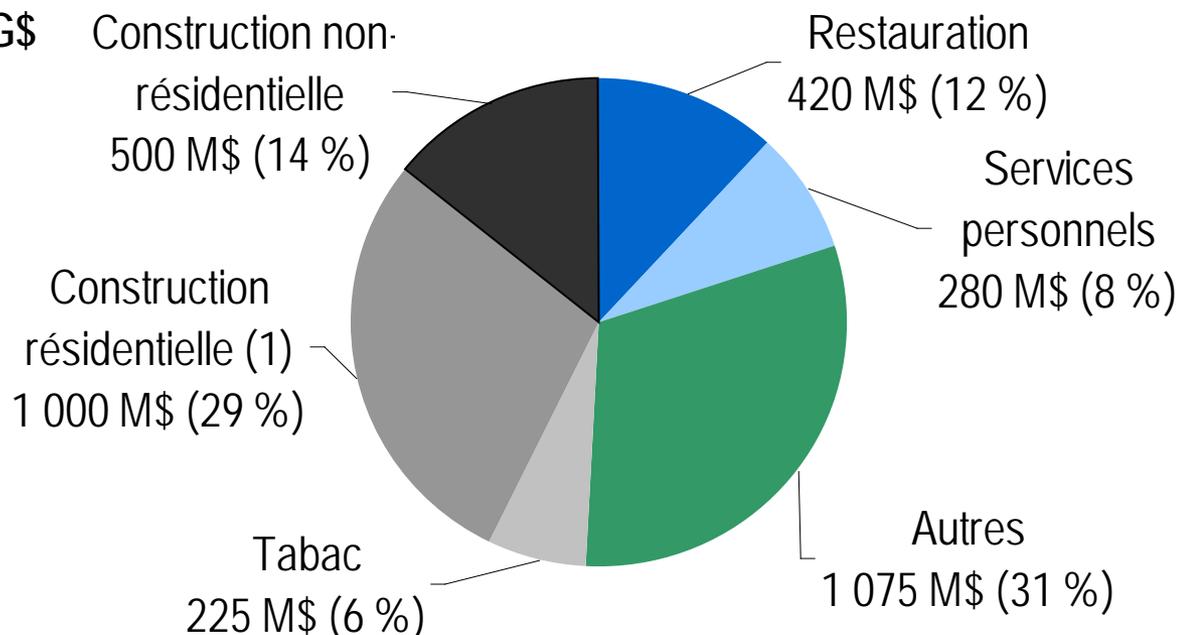
- de la dissimulation de certains revenus;
- de la désobéissance aux règles fiscales (ex. : remboursement frauduleux de la taxe sur les intrants);
- de l'évitement fiscal (ex. : planifications fiscales agressives).



# PERTES FISCALES

- Pertes fiscales par secteur en 2008

TOTAL : 3,5 G\$



(1) Ce secteur comprend les activités de rénovation.

Sources : Revenu Québec, ministère des Finances du Québec et Statistique Canada.

# PERTES FISCALES

## Illustration de l'origine des pertes fiscales

### Activités productives (économie souterraine)

#### Activités illégales

#### Activités légales Travail au noir

**Pertes fiscales  
de 3,5 G\$**

### Activités non productives

#### Dissimulation de revenus provenant:

- de gains en capital;
- de placements;
- d'autres sources.

#### Désobéissance aux règles fiscales

- Demandes abusives de crédits, de déductions et de remboursements
- Taxes perçues non remises
- Autres

#### Évitement fiscal

- Planifications fiscales agressives



---

**MERCI**

---